

Direction Générale des Soins de Santé

Service Financement des hôpitaux

SPF Santé publique

Avenue Galilée 5/2

1210 Bruxelles

Mail : perone@health.fgov.be

Manuel : Avril 2021

Application PERONE

PERSONNEL

Version 4.7

N°3

**Collecte de données pour les années 2016, 2017,
2018 et 2019**

Collecte des données statistiques et financières des hôpitaux :

FORMATS DES FICHIERS DE DONNEES

CONTENU – PERSONNEL « PERONE » VERSION 4.7

OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT	3
EXIGENCES TECHNIQUES	3
NOM DU FICHIER TXT	3
NOM DU FICHIER ZIP	4
DESCRIPTION DES CHAMPS	5
STRUCTURE DU FICHIER	6
STRUCTURE ET NOMS DES CHAMPS	6
LA DESCRIPTION DES CHAMPS	7
CHAMP_1 = CODE_AGR.....	7
CHAMP_2 = YEAR_REGISTR	7
CHAMP_3 = P_PERIOD_CD.....	7
CHAMP_4 = P_NUM_ID.....	8
CHAMP_5 = P_BAREM_IFIC.....	8
CHAMP_6 = P_PRIME_TPP_QPP	8
CHAMP_7 = P_FTE_BBT_BBB	9
CHAMP_8 = P_GR_FCT.....	10
CHAMP_9 = P_CODE_IFIC	10
CHAMP_10 = P_COMPL_FCT.....	11
CHAMP_11 = P_DATE_START	11
CHAMP_12 = P_DATE_END	12
CHAMP_13 = P_CF_FINHOSTA	13
CHAMP_14 = P_FTE.....	13
TABLEAU RECAPITULATIF DE LA STRUCTURE ET NOM DES CHAMPS.....	16

OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT

La collecte doit reprendre les données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 du personnel qui se trouve sur le payroll de l'hôpital.

Le personnel mis à disposition de l'hôpital par une administration provinciale ou locale doit uniquement être renseigné s'il perçoit une prime pour titre professionnel (TPP) et/ou pour qualification professionnelle particulière (QPP) et/ou un complément fonctionnel. Ce type de personnel est appelé plus loin dans la brochure « personnel MAD ».

Pour les années 2018 et 2019, la collecte des données des hôpitaux privés concernant les champs relatifs à l'IFIC doit reprendre le personnel sur le payroll, à l'exclusion des médecins et du personnel de direction tel que défini à l'article 4, 4° de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales.

La collecte des années 2016 et 2017 doit être communiquée, par année, pour [le 31 octobre 2021 au plus tard](#).

La collecte des années 2018 et 2019 doit être communiquée, par année, pour [le 31 décembre 2021 au plus tard](#).

EXIGENCES TECHNIQUES

Le fichier est transmis via l'accès internet sécurisé du SPF Santé Publique, PortaHealth, selon un schéma précis de données et sous forme comprimée (ZIP).

NOM DU FICHIER TXT

- Les règles de dénomination suivantes doivent être respectées.
- Le nom du fichier ainsi que l'extension TXT **doivent être en majuscules**.
- Le nom du fichier se compose comme suit :

XXX-SFZ-VERS-EXPORTZ-YYYY-P.TXT

XXX = Numéro d'agrément de l'hôpital : par ex. : 001

SFZ = SF : code du système d'enregistrement = données Statistiques et Financières
Z : le nom de l'envoi = PERONE

VERS = Version de l'enregistrement = 4.7

EXPORTZ = EXPORT = nom spécifique du fichier d'exportation
Z : PERONE

YYYY = Année d'enregistrement = 2016, 2017, 2018 ou 2019

P = Période d'enregistrement = 12

.TXT = extension (et type) des fichiers « .TXT »

Exemples : 001-SFPERONE-4.7-EXPORTPERONE-2016-12.TXT
001-SFPERONE-4.7-EXPORTPERONE-2017-12.TXT
001-SFPERONE-4.7-EXPORTPERONE-2018-12.TXT
001-SFPERONE-4.7-EXPORTPERONE-2019-12.TXT

NOM DU FICHER ZIP

- Avant la transmission via l'accès internet sécurisé (PortaHealth), les données doivent être comprimées et rassemblées dans un fichier de compression (méthode zip compatible).
- Le nom obligatoire se compose comme suit :

XXX-SFZ-VERS-YYYY-P.ZIP

XXX = Numéro d'agrément de l'hôpital : par ex. : 001

SFZ = SF : code du système d'enregistrement = données Statistiques et Financières
Z : le nom de l'envoi = PERONE

VERS = Version de l'enregistrement = 4.7

YYYY = Année d'enregistrement = 2016, 2017, 2018 ou 2019

P = Période d'enregistrement = 12

.ZIP = L'extension du fichier « .ZIP »

Exemples : 001-SFPERONE-4.7-2016-12.ZIP
001-SFPERONE-4.7-2017-12.ZIP
001-SFPERONE-4.7-2018-12.ZIP
001-SFPERONE-4.7-2019-12.ZIP

DESCRIPTION DES CHAMPS

Le format de chaque champ varie en fonction de l'information demandée.

- Chaque champ se termine par un **séparateur**, en l'occurrence le signe '~' = tilde.
- Chaque ligne d'enregistrement (record) **doit se terminer par un '~' et un saut de ligne** {line feed (ASCII 10 = 0x0 A).
- Seules les valeurs répertoriées dans la brochure seront acceptées.

Exemple :

le Champ_6 = P_PRIME_TPP_QPP n'admet que des valeurs comprises entre ~1~ et ~3~.

- **Aucun espace** n'est autorisé.
- **Aucun champ numérique ne peut commencer par un zéro.**
- Le champ sera ouvert et fermé par un séparateur '~'.

Exemple : un champ de 3 positions avec la valeur 210 → ~210~

- Pour les champs définis avec des décimales, **le point (.)** est le séparateur et les chiffres après le point sont obligatoires, **même les zéros.**

Exemple : ~0.75~

- Pour les **champs alphanumériques**, les zéros significatifs qui précèdent la valeur numérique doivent obligatoirement être encodés.

Exemple : le numéro d'agrément 002 → ~002~

Exemples de records :

Secteur public :

001~2016~12~001000001258992~1~0.75~24104~1~1~210~0.75~

001~2016~12~001000001258995~1~0.75~36414~1~01062016~210~0.50~

Secteur privé :

002~2017~12~002000001258996~1~0.75~36469~1~1~420~0.75~

002~2018~12~002000001258992~2~1~0.80~6130~1~210~

002~2019~12~002000001258993~1~0.66~6164~01062019~30112019~150~1.00~

002~2019~12~002000001258994~2~1~0.66~6010~1~16032019~210~0.66~

002~2019~12~002000001258995~1~0.50~1079~30042019~050~0.50~

STRUCTURE DU FICHER

La collecte personnelle, nommée SFPERONE, est constituée de données **par individu** qui serviront aux révisions des provisions octroyées dans le cadre :

- des primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers et pour le complément fonctionnel pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- de l'IFIC pour les années 2018 et 2019.

Elle se structure autour d'un seul tableau.

STRUCTURE ET NOMS DES CHAMPS

NUMERO DU CHAMPS	NOM DU CHAMPS	DEFINITION		LONGUEUR	A ou N
Champ_1	CODE_AGR	Numéro d'agrément de l'hôpital	X	3	A
Champ_2	YEAR_REGISTR	Année d'enregistrement	X	4	N
Champ_3	PERIOD_CD	Période d'enregistrement	X	2	N
Champ_4	P_NUM_ID	Numéro d'identification unique	X	15	A
Champ_5	P_BAREM_IFIC	Barèmes IFIC		1	N
Champ_6	P_PRIME_TPP_QPP	Prime pour TTP et/ou QPP		1	N
Champ_7	P_FTE_BBT_BBB	ETP payé Prime TPP et/ou QPP		4	N
Champ_8	P_GR_FCT	Grade-fonction		5	N
Champ_9	P_CODE_IFIC	Code IFIC		5	A
Champ_10	P_COMPL_FCT	Complément fonctionnel		1	N
Champ_11	P_DATE_START	Date de début		8	A
Champ_12	P_DATE_END	Date de fin		8	A
Champ_13	P_CF_FINHOSTA	Centre de frais finhosta		3	A
Champ_14	P_FTE	ETP payé par période		4	N

A= Alphanumérique ; N= Numérique

Aucune valeur négative n'est admise.

Les champs marqués d'une croix sont obligatoires.

Collecte structurée selon un schéma logique 1 – N : un numéro d'identification unique par travailleur admet plusieurs records.

LA DESCRIPTION DES CHAMPS

CHAMP_1 = CODE_AGR

Numéro d'agrément de l'hôpital.

Ce numéro est attribué par l'Autorité compétente en matière d'agrément des hôpitaux.

Format fixe de **3** caractères **ALPHANUMERIQUES**.

Exemple : '~004~'

Les numéros d'agrément comportant le chiffre '0' comme repris dans l'exemple ci-dessus doivent toujours être mentionnés car ils font partie intégrante du numéro d'agrément.

CHAMP_2 = YEAR_REGISTR

Années d'enregistrement = 2016, 2017, 2018 ou 2019.

Format fixe de **4** caractères **NUMERIQUES**.

Exemple : '~2019~'

CHAMP_3 = PERIOD_CD

Période d'enregistrement = 12.

Format fixe de **2** caractères **NUMERIQUES**.

Exemple : '~12~'

CHAMP_4 = P_NUM_ID

Numéro d'identification UNIQUE.

Ce numéro identifie le travailleur de manière anonyme et se compose du numéro d'agrément de l'hôpital et d'une suite de chiffres, en **15** caractères.

Une fois défini, ce numéro est unique et n'est pas modifiable, ce qui permet la continuité entre deux années de collecte.

Format variable : alphanumérique, longueur maximale de 15 caractères.

CHAMP_5 = P_BAREM_IFIC

Travailleur soumis à un Barème IFIC.

Ce champ doit être complété uniquement par les hôpitaux privés pour les années 2018 et 2019, à l'exclusion du personnel MAD.

Indiquer ici si le travailleur bénéficie d'un barème IFIC en vertu de la Convention collective de travail du 11 décembre 2017 relative à l'introduction d'un nouveau modèle salarial pour les services fédéraux des soins de santé.

- 1 = oui,
- 2 = non.

Format fixe : numérique, longueur de 1 caractère.

CHAMP_6 = P_PRIME_TPP_QPP

Prime pour titre professionnel particulier (TPP) et/ou pour qualification professionnelle particulière (QPP) : indique qu'une prime a été payée en 2016, 2017, 2018 ou 2019.

Ce champ doit être complété par tous les hôpitaux, y compris pour le personnel MAD.

- 1 = Prime payée pour un titre (TPP),
- 2 = Prime payée pour une qualification (QPP),
- 3 = Prime payée pour un titre (TPP) et une qualification (QPP).

Le champ restera vide si aucune prime n'a été payée.

Format fixe : numérique, longueur de 1 caractère.

CHAMP_7 = P_FTE_BBT_BBB

Valeur de l'ETP payé pendant la période de référence prise en considération pour le calcul de la prime pour titre professionnel particulier (TPP) et/ou pour qualification professionnelle particulière (QPP), à savoir du 1/9/n-1 jusqu'au 31/8/n pour une prime payée en septembre de l'année n.

Ce champ doit être complété par tous les hôpitaux (privés et publics), y compris pour le personnel MAD, uniquement pour les travailleurs pour lesquels le Champ 6 est complété.

Période de référence pour la collecte de l'année 2016 : 1^{er} septembre 2015-31 août 2016.

Période de référence pour la collecte de l'année 2017 : 1^{er} septembre 2016-31 août 2017.

Période de référence pour la collecte de l'année 2018 : 1^{er} septembre 2017-31 août 2018.

Période de référence pour la collecte de l'année 2019 : 1^{er} septembre 2018-31 août 2019.

Cette valeur correspond à l'ETP moyen payé entre le 1^{er} septembre de l'année n-1 et le 31 août de l'année n.

Cette valeur d'ETP payé doit être renseignée par centre de frais (Champ 13).

Ex.1. : un infirmier travaille à 90 % dans 2 centres de frais différents pendant la période de référence servant au calcul de la prime payée en 2017. Son temps de travail se répartit en 10 % dans le centre de frais 370 et 80 % dans le centre de frais 410.

L'encodage doit se faire de la manière suivante :

1^e ligne : Champ 7 = 0.10 (0.10 * 12/12) ; Champ 13 = 370

2^e ligne : Champ 7 = 0.80 (0.80 * 12/12) ; Champ 13 = 410

➔ 001~2017~12~00158992~~1~0.10~24144~~~~370~~

001~2017~12~00158992~~1~0.80~24144~~~~410~~

Tout changement de centre de frais, de grade-fonction, de code IFIC ou de temps de travail associé à un autre changement survenu en cours de période de référence doit être renseigné via les Champs 11 (date de début) et/ou 12 (date de fin).

Ex.2. : pendant la période de référence servant au calcul de la prime payée en 2017, un infirmier travaille à 4/5 temps dans le centre de frais 370 jusqu'au 31 mai 2017 et travaille ensuite à mi-temps dans le centre de frais 410 à partir du 1^{er} juin 2017.

L'encodage doit se faire de la manière suivante :

1^e ligne : Champ 7 = 0.60 (0.80 * 9 mois/12) ; Champ 11 = vide (car travaille en début de période) ;
Champ 12 = 31 mai 2017 ; Champ 13 = 370

2^e ligne : Champ 7 = 0.13 (0.50 * 3 mois/12) ; Champ 11 = 1^{er} juin 2017 ; Champ 12 = vide (car travaille en fin de période) ; Champ 13 = 410

➔ 001~2017~12~00158993~~1~0.60~24144~~~~31052017~370~~

001~2017~12~00158993~~1~0.13~24144~~~~01062017~~410~~

En ce qui concerne les arrondis, il convient de procéder de la manière suivante :

- Millième d'ETP de 1 à 4 ➔ arrondir au centième d'ETP inférieur ;

- Millième d'ETP de 5 à 9 ➔ arrondir au centième d'ETP supérieur.

Format fixe : numérique, longueur de 4 caractères.

CHAMP_8 = P_GR_FCT

Grade-fonction.

Hôpitaux publics : ce champ doit être complété pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 uniquement pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD :

- pour lesquels une prime pour TPP et/ou QPP (Champ 6) a été payée,
- et/ou pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé.

Hôpitaux privés : ce champ doit être complété :

1. pour les années 2016 et 2017 uniquement pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD :
 - pour lesquels une prime pour TPP et/ou QPP (Champ 6) a été payée,
 - et/ou pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé ;
2. pour les années 2018 et 2019 uniquement :
 - pour le personnel MAD pour lequel une prime pour TPP et/ou QPP (Champ 6) a été payée,
 - pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD, pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé ou qui se trouvent dans une situation assimilée (cf. Champ 10).

Pour la révision de la mesure IFIC, si en terme de programmation, il est plus facile d'indiquer un grade-fonction pour tous les travailleurs en plus du code IFIC, cela reste possible.

La liste des grades fonctions est jointe en annexe 1 (pour les années 2016 et 2017) ou 2 (pour les années 2018 et 2019).

Dans le cas où un agrément pour TPP ou QPP est octroyé dans le courant de l'année, il faut indiquer le grade-fonction avec le TPP ou la QPP correspondant. S'il y a un agrément pour un TPP et pour une QPP : indiquer le TPP correspondant.

Si un travailleur bénéficie d'un agrément pour TPP et/ou QPP ET qu'il exerce une fonction d'infirmier en chef pour laquelle il a droit à un complément fonctionnel, le grade-fonction à renseigner ici est celui du TPP ou de la QPP.

Format fixe : numérique, longueur de 5 caractères.

CHAMP_9 = P_CODE_IFIC

Code de la fonction IFIC.

Ce champ doit être complété uniquement par les hôpitaux privés, pour les années 2018 et 2019, pour tous les travailleurs, à l'exclusion du personnel MAD, des médecins et du personnel de direction tel que défini à l'article 4, 4° de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales.

Cf. annexe 1 pour les années 2018 et 2019.

Dans le cas où la fonction est manquante, il faut encoder le travailleur avec un code 99991, 99992 ou 99993 en fonction de la catégorie de fonction IFIC (cf. tableau Annexe 22 de l'arrêté du 25/4/2002) :

- code 99991 pour les catégories de fonctions IFIC 4 à 11 ;
- code 99992 pour les catégories de fonctions IFIC 12 à 15 ;

- code 99993 pour les catégories de fonctions IFIC 16 à 20.

Format fixe : alphanumérique, longueur maximale de 5 caractères.

Ex. : 1050 – 6165B – 99992

CHAMP_10 = P_COMPL_FCT

Complément fonctionnel octroyé aux infirmiers en chef, infirmiers chefs de service du cadre intermédiaire, paramédicaux en chef, sages-femmes en chef, kinésithérapeutes en chef et responsables d'équipes de soins dans les hôpitaux psychiatriques (psychologue, assistant social) et qui ont une ancienneté pécuniaire de 18 ans et plus (article 79 septies de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux).

Dans les hôpitaux publics, ce champ doit être complété pour les travailleurs concernés, y compris pour le personnel MAD, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Dans les hôpitaux privés, ce champ doit être complété pour les travailleurs concernés, y compris pour le personnel MAD, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Pour les années 2018 et 2019, ce champ doit être également complété (= 1) dans la situation suivante assimilée au paiement d'un complément fonctionnel : travailleur soumis à un barème IFIC (où « 1 » a été encodé au Champ 5) et qui a été désigné officiellement et exerce effectivement la fonction salariée d'infirmier en chef, infirmier chef de service du cadre intermédiaire, paramédical en chef, sage-femme en chef, kinésithérapeute en chef ou responsable d'équipe de soins dans les hôpitaux psychiatriques (psychologue, assistant social), et qui a une ancienneté pécuniaire de 18 ans et plus et qui a la formation requise par les arrêtés définissant la fonction.

1 = le complément fonctionnel a été payé aux travailleurs concernés ou assimilés.

Le champ restera vide si aucun complément fonctionnel n'a été payé.

Format fixe : numérique, longueur de 1 caractère.

CHAMP_11 = P_DATE_START

La date de début.

Ce champ doit être complété uniquement lorsqu'un changement survient au cours de l'année, comme :

- une date d'entrée en service dans l'année d'enregistrement,
- et/ou une date de début d'un changement ayant un impact possible sur la situation du travailleur, donc sur le calcul d'un élément révisable, comme un changement de grade-fonction, de code IFIC ou de centre de frais.

NB1 : si le travailleur change de temps de travail au cours de la période, et uniquement de temps de travail, il est inutile de renseigner une date de début d'un changement de temps de travail car le temps de travail à compléter en Champ 7 et/ou en Champ 14 doit tenir compte de ce changement. Un changement de temps de travail associé à un autre changement doit, en revanche, être renseigné.

NB2 : il est inutile d'indiquer une date de début de période car le programme de calcul va, par défaut, considérer la date de début de période comme étant 1/9/n-1 pour la prime TPP/QPP et comme 1/1/n pour les 2 autres mesures. Ce champ ne doit donc pas être complété avec la date de début de période.

Un changement de grade-fonction et/ou de centre de frais associé ou non à un changement de temps de travail peut avoir un impact sur le calcul de la prime TPP/QPP, du complément fonctionnel et du forfait annuel par fonction IFIC.

Un changement de fonction IFIC peut avoir un impact sur le calcul du forfait annuel par fonction IFIC.

Pour chaque travailleur, il peut y avoir plusieurs lignes (records) correspondant à chaque changement ayant un impact possible sur le calcul d'un élément révisable.

Cette date est structurée comme suit : **JJMMAAAA**

JJ : 2 positions pour le jour;
MM : 2 positions pour le mois;
AAAA : 4 positions pour l'année.

Exemple : 0507XXXX = jour d'entrée en service dans l'hôpital/1^{er} jour d'un changement ayant un impact possible sur le calcul d'un élément révisable.

Format fixe: alphanumérique, longueur de 8 caractères.

CHAMP_12 = P_DATE_END

La date de fin.

Ce champ doit être complété lorsqu'une situation se termine, comme :

- la date de fin de contrat dans l'année d'enregistrement,
- et/ou la date de fin d'une situation ayant un impact possible sur le calcul d'un élément révisable, comme en cas de changement de grade-fonction, de code IFIC ou de centre de frais.

NB1 : si le travailleur change de temps de travail au cours de la période, et uniquement de temps de travail, il est inutile de renseigner une date de fin d'un changement de temps de travail car le temps de travail à compléter en Champ 7 et/ou en Champ 14 doit tenir compte de ce changement. Un changement de temps de travail associé à un autre changement doit, en revanche, être renseigné.

NB2 : il est inutile d'indiquer une date de fin de période car le programme de calcul va, par défaut, considérer la date de fin de période comme étant 31/8/n pour la prime TPP/QPP et comme

31/12/n pour les 2 autres mesures. Ce champ ne doit donc pas être complété avec la date de fin de période.

Dans le cas où plusieurs lignes sont enregistrées, afin de prendre en compte les changements repris ci-dessus, la date de fin de la première période doit correspondre à la date de début de la période suivante moins 1 jour.

Cette date est structurée comme suit : **JJMMAAAA**

JJ : 2 positions pour le jour;
MM : 2 positions pour le mois;
AAAA : 4 positions pour l'année.

Exemple : 2407XXXX = date de départ du travailleur/dernier jour d'une situation.

Format fixe: alphanumérique, longueur 8 caractères.

CHAMP_13 = P_CF_FINHOSTA

Centre de frais.

Ce champ doit être complété par les hôpitaux privés uniquement pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD :

- pour lesquels une prime pour TPP et/ou QPP (Champ 6) a été payée,
- pour lesquels le champ 9 a été complété, en sachant que certains centres de frais sont exclus du financement IFIC,
- pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé **ou qui se trouvent dans une situation assimilée (cf. Champ 10).**

Ce champ doit être complété par les hôpitaux publics uniquement pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD :

- pour lesquels une prime pour TPP et/ou QPP (Champ 6) a été payée,
- pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé.

Il faut indiquer le ou les centre(s) de frais où le travailleur est occupé au sein de l'institution hospitalière concernée.

Les centres de frais sont définis dans l'annexe 2 (pour les années 2016 et 2017) ou 3 (pour les années 2018 et 2019).

Format fixe : alphanumérique, longueur de 3 caractères.

CHAMP_14 = P_FTE

Valeur de l'ETP payé **pour le complément fonctionnel et l'IFIC**

Cette valeur correspond à l'ETP moyen payé pendant l'année considérée.

Si un changement est indiqué dans les champs 11 et/ou 12, la valeur de l'ETP est la moyenne de chaque valeur renseignée par période. La valeur totale des différentes périodes renseignées ne peut pas dépasser 1 ETP.

L'ETP est exprimé en équivalent temps plein avec deux décimales, ex : 0.81.

En ce qui concerne les arrondis, il convient de procéder de la manière suivante :

- Millième d'ETP de 1 à 4 → arrondir au centième d'ETP inférieur ;
- Millième d'ETP de 5 à 9 → arrondir au centième d'ETP supérieur.

Cette valeur d'ETP moyen payé doit toujours être renseignée par centre de frais (Champ 13).

Ce champ ne doit pas être complété pour les travailleurs pour lesquels seuls les Champs 6 et 7 ont été complétés, c'est-à-dire pour les travailleurs pour lesquels seule une prime TPP/QPP a été payée.

Hôpitaux privés : ce champ doit être complété :

1. pour les années 2016 et 2017 uniquement pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD, pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé ;
2. pour les années 2018 et 2019 pour **tous** les travailleurs concernés ainsi que les travailleurs qui se trouvent dans une situation assimilée (cf. Champ 10).

Hôpitaux publics : ce champ doit être complété pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 uniquement pour les travailleurs, y compris pour le personnel MAD, pour lesquels un complément fonctionnel (Champ 10) a été payé.

Format fixe : numérique, longueur de 4 caractères.

Exemple d'un travailleur d'un hôpital privé pour la collecte de l'année 2018 :

Un infirmier travaille à temps plein dans 2 centres de frais (30% en 210 et 70 % en 870) jusqu'au 31 mai 2018 et change son temps de travail (90 %) et de service d'affectation (870) le 1^{er} juin 2018.

L'encodage du Champ 14, en combinaison avec les Champs 11, 12 et 13, doit se faire de la manière suivante :

1^e ligne : Champ 11 = vide (car travaille en début de période) ; Champ 12 = 31 mai 2018 ; Champ 13 = 210 ; Champ 14 = 0.13 (0.30 * 5 mois/12)

2^e ligne : Champ 11 = vide (car travaille en début de période) ; Champ 12 = 31 mai 2018 ; Champ 13 = 870 ; Champ 14 = 0.29 (0.70 * 5 mois/12)

3^e ligne : Champ 11 = 1^{er} juin 2018 ; Champ 12 = vide (car travaille toujours en fin de période) ; Champ 13 = 870 ; Champ 14 = 0.53 (0.90 * 7 mois/12)

➔ 003~2018~12~003963852~1~~~~6170~~~31052018~210~0.13~
003~2018~12~003963852~1~~~~6170~~~31052018~870~0.29~
003~2018~12~003963852~1~~~~6170~~01062018~~870~0.53~

Ainsi, pour ce travailleur, 3 lignes (records) doivent être encodées.

Exemple d'un travailleur d'un hôpital public pour la collecte de l'année 2019 :

Un technologue en imagerie médicale chef preste à temps plein dans le centre de frais 510 et perçoit un complément fonctionnel. Il travaille à mi-temps à partir du 1^{er} février 2019 et quitte l'hôpital le 30 novembre 2019.

L'encodage du Champ 14, en combinaison avec les Champs 11, 12 et 13 doit se faire de la manière suivante :

1^e ligne : Champ 11 = vide (car travaille en début de période) ; Champ 12 = 31 janvier 2019 ; Champ 13 = 510 ; Champ 14 = 0.08 (1.00 * 1 mois/12)

2^e ligne : Champ 11 = 1^{er} février 2019 ; Champ 12 = 30 novembre 2019 ; Champ 13 = 510 ; Champ 14 = 0.42 (0.50 * 10 mois/12)

➔ 002~2019~12~002975762~~~~36414~~1~~31012019~510~0.08~
002~2019~12~002975762~~~~36414~~1~01022019~30112019~510~0.42~

Ainsi, pour ce travailleur, 2 lignes (records) doivent être encodées.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA STRUCTURE ET NOM DES CHAMPS

CHAMP	NOM DU CHAMP	DEFINITION		LONGUEUR	A/N	REMARQUES	POUR QUELS HÔPITAUX	ANNEES CONCERNEES
Champ_1	CODE_AGR	Numéro d'agrément	X	3	A		Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_2	YEAR_REGISTR	Année d'enregistrement	X	4	N		Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_3	PERIOD_CD	Période d'enregistrement	X	2	N		Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_4	P_NUM_ID	Numéro d'identification unique	X	15	A		Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_5	P_BAREM_IFIC	Barèmes IFIC		1	N	1 = oui ou 2 = non	Privés	2018, 2019
Champ_6	P_PRIME_TPP_QPP	Prime pour TPP et/ou QPP		1	N	1 = prime payée TPP 2 = prime payée QPP 3 = prime payée TPP et QPP	Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_7	P_FTE_BBT_BBB	ETP payé prime TPP et/ou QPP		4	N		Privés et publics, uniquement pour les travailleurs pour lesquels le Champ 6 = 1, 2 ou 3	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_8	P_GR_FCT	Grade-fonction		5	N		Privés : - travailleurs pour lesquels Champ 6 = 1, 2 ou 3 et/ou Champ 10 = 1 - personnel MAD pour lequel Champ 6 = 1, 2 ou 3 - travailleurs pour lesquels Champ 10 = 1 Publics : travailleurs pour lesquels Champ 6 = 1, 2 ou 3 et/ou Champ 10 = 1	2016, 2017 2018, 2019 2016, 2017, 2018, 2019
Champ_9	P_CODE_IFIC	Code IFIC		5	A		Privés	2018, 2019
Champ_10	P_COMPL_FCT	Complément fonctionnel		1	N	1 = complément payé ou situation assimilée (hôpitaux privés 2018, 2019)	Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_11	P_DATE_START	Date de début		8	A		Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_12	P_DATE_END	Date de fin		8	A		Privés et publics	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_13	P_CF_FINHOSTA	Centre de frais Finhosta		3	A		Privés Publics : travailleurs pour lesquels Champ 6 = 1, 2 ou 3 et/ou Champ 10 = 1	2016, 2017, 2018, 2019
Champ_14	P_FTE	ETP payé par période		4	N		Privés : tous les travailleurs Privés et publics : travailleurs pour lesquels le Champ 10 = 1	2018, 2019 2016, 2017, 2018, 2019

A= Alphanumérique ; N= Numérique. Aucune valeur négative n'est admise. **Les champs marqués d'une croix sont obligatoires.**

Collecte structurée selon un schéma logique 1 – N : un numéro d'identification unique par travailleur admet plusieurs records.